



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 07-02-2025 /

Dossier complet le : 07-02-2025 /

N° d'enregistrement : 001322/KK P

1 Intitulé du projet

Creation d'un lotissement d'habitation de 17 lots libres sur la commune de Saint-Remy-des-Monts (72)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE SAINT REMY DES MONTS

Raison sociale

COMMUNE DE SANT REMY DES MONTS

N° SIRET

21720316500014

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CHARTIER

Prénom(s)

Philippe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet vise l'urbanisation de la zone de la Rue de la Nouette, située sur le secteur Sud de la commune, correspondant à la zone 1AUh du PLU approuvé le 16 novembre 2017 pour laquelle une OAP est décrite.

La zone 1AUh est une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court/moyen termes et à vocation principale d'habitat.

L'emprise de l'opération couvre 1,15 ha.

Le projet prévoit la création de 17 lots libres constructeurs d'une surface moyenne de 480m², ce qui répond aux objectifs des OAP du PLU (1,15 x 15 = 17 logements minimum).

Les voies de dessertes seront rétrocédées à la collectivité. La commune porte seule le projet de lotissement. L'emprise comprends aucuns travaux de demolition

4.2 Objectifs du projet

Le projet se situe dans le secteur 1AUh au Sud du centre-bourg, secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation à court/moyen terme et destiné prioritairement à l'habitant ainsi qu'aux activités compatibles avec cette dominante résidentielle attendue, sur une emprise globale de 1,15 ha avec une densité attendue de 15 logements/ha soit un nombre de logement estimé 17 minimum. Le projet permet de répondre à la stratégie d'accueil de nouveaux habitants sur la commune avec pour objectif de créer un quartier cohérent et bien intégré à son environnement, élaboré dans un souci de qualité urbaine et paysagère et favorisant les économies d'espace.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement sur ce secteur se dérouleront en une seule phase d'urbanisation. Le projet sera desservi par la rue de la Nouette et sera en impasse.

Les travaux se dérouleront en deux phases : une phase provisoire et une phase définitive, réalisée à la demande du maître d'ouvrage lorsque la majeure partie des constructions aura été réalisée.

Les ouvrages de retentions publiques seront réalisés dans leur capacité définitive dès le début des travaux.

La voie sera de type partagée. Les matériaux de revêtement seront minéraux (enrobés pour la chaussée) et filtrant (parking).

Durée prévisible des travaux : environ 23 semaines, décomposées en deux phases :

- provisoire (terrassement, assainissement, viabilisation réseaux souples) = 15 semaines
- définitive (finitions, éclairage) = 8 semaines

La gestion pluviale sera traitée en infiltration (pluie courante de 6 mois à 1 an de période de retour) et en régulation jusqu'à la pluie vicennale régulée à 3 l/s/ha. Au-delà l'ouvrage survivra dans le réseau existant.

Les essais de perméabilité menés dans le cadre du projet montrent des perméabilités très

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Ce projet d'extension de l'enveloppe urbaine vient renforcer le centre-bourg de la commune. Il sera dans un premier temps en impasse sans bouclage sur les opérations existantes au nord. Comme mentionné dans les OAP, la desserte sera conçue dans l'optique de desservir une opération plus vaste à terme.

Afin de conserver tout de même le cadre résidentiel, la voie sera à usage mixte de 5m50 de large.

La placette est de dimension permettant le retournement aisé du camion d'ordure ménagère, à savoir 16m x 16m50.

La chaussée sera réalisée de la manière suivante :

- géotextile anti-contaminant
- couche de forme pour PF2
- couche de base GNT 0/31,5 sur 16cm
- impregnation gravillonnée
- couche de roulement en BBSG 0/10 sur 6cm

Les stationnements seront en pavés béton à joint gravillons.

En limite Sud, le long des emprises restant en secteur agricole, une frange végétale composée d'une haie sera mise en place par l'aménageur. Cette trame verte confortera la limite d'urbanisation du secteur Sud-Ouest de la commune.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet pour l'obtention d'un permis d'aménager au titre du Code de l'urbanisme est soumis à la déclaration Loi sur l'Eau rubrique 2.1.5.0 -Rejets d'eaux pluviales.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
terrain d'assiette	(1,15 ha, hectare)
Nombre de logement / surface de plancher	(17 logements / 8 122m ² , m ²)
Nombre de place de stationnement (publiques)	(8 places, places)
Surface et lineaire de voie creee et retrocedee	
Surface d'espaces verts commun	(1 155m ² / 160 ml, ml)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU dont la derniere procedure a ete approuvee le 17 novembre 2017.
Zonage 1 AUh

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'intercepte aucune ZNIEFF (cf annexe 8) La ZNIEFF la plus proche, est de type I - Vallée du Rutin et plateau de Tesse n° 0000-4196. Elle se situe au Nord de St Longis à +/- 8km à vol d'oiseau de l'aire d'étude et en direction Nord-Ouest
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'aire d'étude du projet n'intercepte pas de zone couverte par un Arrêté de Protection de Biotopé (Cf annexe 12)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet se situe en dehors des pre-localisations des zones humides repertoriees par la DREAL Pays de la Loire. Cependant dans le cadre d'un dossier loir sur l'eau la DDT et l'OFB ont respectivement trouve deux zones humides. Celle au sud sera preservee et protegee lors des travaux. Celle au nord, situee sur le lot 17, sera detruite et
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de St Remy des Monts n'est concernee par aucun PPRN ni PPRT (Cf Annexe 10)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Les sites CASIAS a proximite sont : - a 500m au Nord-Ouest : Dechetterie - Activite terminee - PAL 7200115 - a 1,5km au Nord : garage - Activite terminee - PAL7202133 (Annexe 11)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Les sites classes les plus proches sont : Le chateau de Ballon a Ballon St Mars (21km au Sud-Ouest du projet) Le chateau de Mondragon a La Bosse Saint Georges du Rosay (22km au Sud du projet) Le chateau de Perrochel a St Aubin du Loquenay (26km a l'ouest du projet)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'intercepte aucune zone Natura 2000 Le site Natura 2000 - Directive Oiseaux le plus proche est situe a 8km au Nord-Ouest du projet "Vallee du Rutin, coteau de Chaumiton" FR5200645 (Cf Annexe 7)
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche est le chateau de Cheronne a Tuffe Val de la Cheronne a environ 25km au sud du projet

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne va pas engendrer de prelevements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface. Il va en revanche generer une hausse des consommations en eau potable sur le reseau de distribution de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucune recharge de la nappe souterraine n'est prevue au projet. Seules les petites pluies seront infiltrées sur les parcelles et dans le bassin. Un suivi piezometrique (2022) montre une variation de niveau d'eau entre 3m38 et 0m82 (fevrier 2024). Le bureau d'etudes indique que les niveaux faibles sont lies a des circulations d'eau en subsurface plutot qu'a une
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet envisage de limiter le volume de deblais, par une adaptation au plus pres du sol. Un volume de deblais non estime a l'heure actuelle sera necessaire pour mettre en place la couche de fondation et de forme. La traitabilite du sol permettrait de limiter le volume des deblais Les evacuation de materiaux seront realisees en Installation de Stockage de Dechets Inertes (ISDI).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Pour l'empierrement de la couche de forme de la chaussee. L'origine des materiaux n'est pas encore definie, le volume necessaire impactera la nature de ceux-ci
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	L'origine des materiaux n'est pas encore definie, le volume necessaire impactera la nature de ceux-ci

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet prévoit, sur toute la durée de la réalisation du projet (+/- 10 ans) l'installation d'environ 51 EH. Suite à des analyses menées par Veolia du 1er au 5 juillet 2024, la station d'épuration présente une charge nominale de 360 EH pour une capacité nominale de 600 EH, soit 60% de charge. Ainsi, la station existante sera en capacité de traiter les
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	D'après les études initiales du site, l'aire du projet ne présente aucune sensibilité sur ces thématiques. (Cf Annexe 12)
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas localisé dans ou proche d'un site Natura 2000 (Cf annexe 7)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet s'établit sur une prairie naturelle et permanente. Ces emprises sont identifiées comme à urbaniser dans le cadre du PLU. La partie Ouest classée en secteur Agricole sera conservée et accompagnée d'une haie champêtre pour dissocier cette espace de l'emprise urbanisée
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par un PPRT et aucune entreprise n'est classée ICPE sur la commune de St Remy des Monts
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site du projet est caractérisé par : - Un aléa retrait-gonflement des argiles : Moyen - Pas de risque inondation par débordement de cours d'eau. - Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave. - Zone de sismicité 2 = aléa faible - Radon : Faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucune activité pouvant générer un risque sanitaire n'est recensée à proximité du projet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet étant en impasse, il n'induit pas de déplacements des trafics actuels hormis ceux des futurs habitants du lotissement dont le trafic envisagé est d'environ 34 vh/jour (2vh / logement). Aucune activité pouvant générer un risque sanitaire n'est recensée à proximité du projet.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet sera générateur de bruit lié au trafic proportionnellement à la population accueillie.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les composantes du projet ne sont pas génératrices de nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucun élément dans l'environnement proche du site du projet n'est générateur de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En dehors de la période de travaux (passage de camion, compactage des structures de chaussées) aucune composante du projet n'est génératrice de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Aucun élément dans l'environnement proche du site du projet n'est générateur de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Excepté l'éclairage public, aucune composante du projet n'est génératrice d'émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun élément dans l'environnement proche du site du projet n'est générateur d'émissions lumineuses.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Pendant la phase d'exploitation, les activités prévues au projet ne sont pas génératrices d'émissions dans l'air. L'augmentation de trafic liée à l'augmentation de population impactera les émissions gazeuses.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Il est prévu dans le cadre du projet le tamponnement et l'infiltration d'une pluie supérieure à la décennale ce qui est conforme aux demandes du SDAGE (une pluie de retour T=10 ans au minimum)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées seront raccordées au réseau public, engendrant une augmentation de 51EH.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (ordures ménagères). Il n'est toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun élément architectural ou patrimonial n'est recensé à proximité du site. De plus, le projet ne prévoit aucun élément en hauteur pouvant porter atteinte au paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet modifie la vocation d'occupation du sol du site, d'un usage agricole/naturel vers un usage d'habitat.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Pour l'incidence de la consommation d'espace agricole, l'évolution de l'enveloppe urbaine du bourg reste en cohérence avec le PLU approuvé en novembre 2017.
 Pour l'incidence des déplacements et trafic, le projet n'est pas accolé au précédent Permis d'Aménager approuvé et est en impasse avant l'urbanisation complémentaire prévue aux OAP.
 Pour l'incidence des rejets EP et EU : pour les premiers, le projet prévoit une gestion des eaux pour une pluie supérieure à la décennale, demandée pour le contexte du projet ; pour les seconds, la station présente une capacité encore suffisante.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet vise à limiter les déblais en basant le nivellement de la future voie sur le niveau du Terrain naturel.

La structure de chaussée a été dimensionnée afin de limiter le volume de matériaux à mettre en œuvre sans toutefois fragiliser la structure au vu du trafic qu'elle recevra.

Bien que le PLU n'en fasse pas mention, le projet prévoit une part d'infiltration (pluie courante de retour entre 6 mois et un an) sur le projet par le biais d'ouvrage sur les parcelles privées (à réaliser par les acquéreurs), des noues et du bassin.

Les stationnements seront en matériaux drainants permettant une légère infiltration supplémentaire et limitant la surface imperméabilisée du projet.

Le règlement du lotissement prévoit d'imposer aux acquéreurs la plantation d'une haie en fond de parcelle donnant sur le domaine public. Les essences devront être de type locale. Ce dispositif permettra de traiter les limites de lot tout en favorisant le développement de la biodiversité.

La zone humide conservée sera protégée le temps des travaux. La zone humide détruite sera compensée à hauteur de 140% dans le prolongement de celle qui sera conservée. Cette zone fera office de corridor écologique autour du bassin.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli et des annexes fournies, il peut être estimé que le projet n'a pas lieu de faire l'objet d'une évaluation environnementale. En effet, la localisation du projet en extension urbaine prévue au PLU et à vocation d'habitat n'intercepte aucun périmètre d'inventaire ou de protection du patrimoine paysager et naturel. Il ne présente pas d'intérêt floristique ou faunistique particulier et ne pose pas non plus d'entrave au déplacement d'espèces.

Le projet à travers la gestion des eaux pluviales et des plantations associées (trame verte et bleue à l'échelle du projet) permettra au mieux de favoriser le développement d'une certaine biodiversité.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom CHARTIER

Prénom

Qualité du signataire Maire

À Saint Remy des Monts

Fait le 07-02-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)